

REGION DU CENTRE EST
COMMUNE DE SANGHA

BURKINA FASO
UNITE-PROGRES-JUSTICE

PLAN SUCCINCT DE REINSTALLATION(PSR) POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE PERCEPTION

Source de financement du microprojet : Programme d'Appui aux Collectivités
Territoriales(PACT)

Novembre 2014

1. Description sommaire du sous projet

Le Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales est un programme de l'Etat burkinabè et cofinancer par la Banque Mondiale ; il a pour objectif de renforcer les capacités de l'administration centrale en matière de décentralisation ainsi que les capacités institutionnelles des communes dans six régions et améliorer la redevabilité des autorités locales vis-à-vis des citoyens dans les régions choisies

C'est dans le cadre du renforcement des capacités des administrations centrales qu'une partie du financement est destiné au Ministère de l'Economie et des Finances

Et c'est le but de rapprocher les services de recouvrement des contribuables que le Ministère de l'Economie et des Finances a décidé de construire une perception dans la commune de Dapelogo. Les infrastructures qui seront construites comprennent un bâtiment devant servir de bureau, un logement et un incinérateur

2. Besoins en terrains

Un besoin en terre ne s'est pas posé car une réserve administrative était réservée lors du lotissement pour abriter les infrastructures qui seront construites

3. Justification et minimisation des besoins en terrains

Aucun besoin en terre ne s'est posé dans la mesure où le conseil municipal disposait d'un terrain loti destiné aux investissements prévus mais qui était sous exploitation agricole.

4. Recensement des biens et personnes affectés

- Méthodologie

La réserve administrative était exploitée à des fins agricoles; le conseil municipal a procédé à l'identification des personnes affectées et procéder à des négociations avec elles par l'intermédiaire de la commission environnement et développement local jusqu'à l'obtention d'une cessation de l'exploitation du terrain et matérialisé par un procès-verbal; les concertations ont regroupé également les autorités coutumières et les notabilités ainsi que les Conseils Villageois de Développement(CVD)

5. Résultats

Monsieur SANKIMA Issa et son frère SANKIMA Jean sont les deux exploitants .Les séries de rencontres organisées par la commission ont abouti à la cessation de l'exploitation du terrain environ 4050 m2 pour la construction de la perception.

6. Biens affectés

Les biens affectés sont essentiellement la perte de l'exploitation des 4050 m2 que les deux frères exploitaient.

7. Caractéristiques socio-économiques et moyens d'existence de la population affectée

Les personnes affectées ont pour principale activité l'agriculture et disposent de champs de brousse ; ils exploitaient occasionnellement le terrain du fait de la proximité.

8. Description des indemnisations proposées et autres mesures d'assistance à la réinstallation

Au terme des différents échanges avec les deux personnes affectées et sur leurs propositions un terrain de d'une superficie égale à celle qu'elles ont perdu leur a été attribué pour la poursuite de leurs activités agricoles.

9. Consultation avec les personnes affectées par le Projet

Les personnes affectées ont été contacté par le président de la commission environnement et développement local et les membres de cette commission et les propositions retenues sont celles par les deux affectées. Les consultations ont respectivement eu lieu le 1^{er} mars et le treize juin 2012, date à laquelle les deux personnes ont accepté mettre fin à l'exploitation du terrain.

10. Procédures de traitement des plaintes et conflits

Toutes les plaintes qui naitront de cette transaction foncière seront reçues par le secrétaire général de la mairie qui saisira le maire. Ce dernier en cas de nécessité saisira le conseil municipal pour la résolution. Aucune plainte n'a été enregistrée

11. Suivi et évaluation

Le suivi de la mise en œuvre du plan sera assuré par la cellule de suivi-évaluation de la commune présidée par le secrétaire général de la commune.

12. Responsabilités institutionnelles et organisation de la mise en œuvre

Le conseil municipal est responsable de la mise en œuvre de plan ; toute fois la cellule de suivi évaluation jouera un rôle déterminant dans le suivi de la mise en œuvre effective de la mesure. Toute fois le maire est garant des engagements pris

13. Calendrier, budget et mécanismes de financement

La mise en œuvre du plan débute dès l'approbation du microprojet par le comité de pilotage du projet en décembre 2014 et le financement est assuré par le budget communal. Le début des travaux est prévu pour 2015.